

République Française



**DATE D'AFFICHAGE**

LE : 9/08/2022

Direction Population et Citoyenneté

DUREE :

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20220628-AR2022-06-6781-AR  
Date de télétransmission : 19/07/2022  
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2022	06	6781

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> GCA/DRH 004012 VR	<b>OBJET :</b> PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE <b>Madame MIGLIETTA Marybel</b>
---	---

Le Maire de la Ville de Nîmes,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;  
VU le Code général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 10/07/2022, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de NIMES, donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Madame MIGLIETTA Marybel**, pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ;
- le consentement d'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil ;
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- la délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes ;
- la réception de déclaration de reprise de la vie commune par les époux séparés de corps.
- la délivrance des certificats de vie

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des Actes Administratifs.

Notifié le :  
Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le 28/06/2022  
Le Maire,

  
Jean-Paul FOURNIER

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé(e) qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)